



## Règlement d'utilisation des locaux communaux

### Formulaire de demande de réservation et de connaissance du règlement

- la validation de la confirmation intervient sur la base de la signature de la présente
- la validation de la prise de possession des locaux intervient sur la base du paiement de la location et de la caution

1. L'occupation des lieux doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable écrite, auprès de l'administration communale, selon les détails suivants :
  - a) Dans un délai de **neuf mois** au maximum avant la date de la manifestation pour les familles, les sociétés ou tout autre groupement **habitant ou situé sur le territoire communal**
  - b) Dans un délai de **trois mois** au maximum avant la date de la manifestation pour toutes les réservations **faites par des personnes, sociétés ou groupement habitant ou situé hors du territoire communal.**
2. La société ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable pour :
  - a) la prise de possession et le retour des clés
  - b) le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
    - rangement de la vaisselle et du matériel utilisé (dans les locaux en disposant)
    - ramassage et tri des ordures et tous autres déchets
    - nettoyage du local
    - nettoyage des WC, office et abords
  - c) les fenêtres, les volets et les portes doivent être fermés dès la fin de l'utilisation
3. Il est interdit d'utiliser des agrafes, des clous, des vis et autres objets marquants
4. La capacité d'accueil doit être respectée
5. Tous dégâts occasionnés lors de l'utilisation du local seront signalés et, au besoin, facturés aux locataires
6. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du local
7. Site du Bochet : Toute annulation doit se faire par écrit, au minimum 1 mois avant l'utilisation. En cas de non respect, un montant de fr. 50.00 sera facturé au locataire
8. Il est obligatoire de se conformer aux signalisations de parcage sur place
9. Musique : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public
10. Site du Bochet : La durée d'utilisation est limitée aux horaires suivants :
  - du dimanche au jeudi jusqu'à 23.00 heures
  - le vendredi et le samedi jusqu'à 03.00 heures
11. En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir sur demande
12. Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable du Conseil municipal :
  - Toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
  - Toute activité à caractère commercial
13. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident de toutes natures. L'organisation se doit de contracter une assurance RC, si nécessaire
14. **Tarifs :**

Couvert du Bochet	Commune	:	fr. 100.00	+	une caution de	fr. 150.00
	Hors commune	:	fr. 200.00	+	une caution de	fr. 150.00
Local la Cassine	Commune	:	fr. 200.00	+	une caution de	fr. 300.00
	Hors commune	:	fr. 300.00	+	une caution de	fr. 300.00
Autres salles	Commune	:	Gratuit	+	une caution de	fr. 150.00